

Saint-Denis, le

Arrêté n° 2024 - ... /SG/SCoPP/BCPE du XXX 2024

approuvant la modification du Schéma Départemental de Gestion Cynégétique 2021-2026
dans le Département de La Réunion
approuvé par arrêté n°2021-22/SG/DLS du 8 janvier 2021

LE PRÉFET DE LA RÉGION RÉUNION

VU le code de l'environnement, notamment les articles L.420-1, L.421-5, et L.425-1 à L.425-3 ;

VU le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de Monsieur Jérôme FILIPPINI, préfet de la région Réunion et du département de la Réunion ;

VU l'arrêté n°2021-22/SG/DLS d'approbation du Schéma Départemental de Gestion Cynégétique 2021-2026 dans le Département de La Réunion du 8 janvier 2021.

VU la demande de modification de la fédération départementale des chasseurs de La Réunion en date du 13 février 2024 ;

VU l'avis de la Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage dans sa séance du 20 février 2024 ;

VU la consultation du public qui s'est déroulée du XX au XX29 2024 ;

SUR PROPOSITION du Directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique 2021-2026, annexé à l'arrêté n°2021-22/SG/DLS du 08 janvier 2021, est modifié comme suit :

au paragraphe 1.5 « le chasseur réunionnais », l'alinéa « Nombre de jours de chasse par semaine » est complété par la mention suivante :

« Par dérogation, et pour la chasse au Tangué, l'arrêté préfectoral fixant les périodes d'ouverture et de fermeture de la chasse pourra autoriser des jours supplémentaires ouverts à la chasse »

Article 2 :

Les autres dispositions du Schéma Départemental de Gestion Cynégétique 2021-2026 dans le Département de La Réunion demeurent inchangées et restent intégralement applicables.

Article 3 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, le Directeur de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt, le chef du service départemental de l'office français de la biodiversité, le Directeur des Outre-mer de l'Office Français de la Biodiversité, le Directeur Régional de l'Office National des Forêts, le Directeur du Parc national de La Réunion, ainsi que toutes autorités habilitées à constater les infractions à la police de la chasse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de La Réunion. Il sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de La Réunion.

Le Préfet

Voies et délais de recours : la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Saint-Denis dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Annexe : Schéma départemental de gestion cynégétique 2021-2026 modifié